

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
NANTES

6 allée de l'Île Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DÉPÔT D'ACTES DE SOCIÉTÉ

Concernant :

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
QUEST CROISSANCE SA
14 bd Winston Churchill
44100 NANTES

SA directoire
FIDUCIAIRE JURIDIQUE & FISCALE FRANCE
18 RUE DU PIN
44300 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 342 048 022

<27931/87B683>

Pièces déposées le 19/09/1996

Numéro : 965333

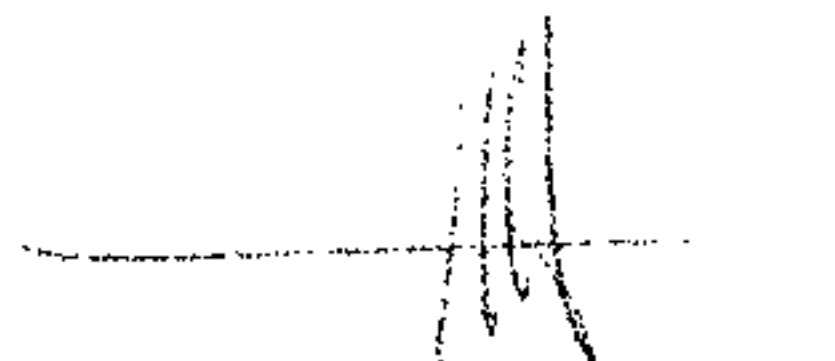
LETTRE DE NOMINATION du 24/06/1996
- CHANG. REPRESENTANT PERMANENT

P.V. D'ASSEMBLEE du 25/06/1996
- RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR
- DEMISSION ADMINISTRATEUR
- CHANG. REPRESENTANT PERMANENT

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 25/06/1996
- Changement de président

Coût du dépôt : 85,03 Francs.
Dont T.V.A. : 8,03 Francs.

Le Greffier,



2

265333.

OUEST CROISSANCE SA
S.A. au capital de 47.863.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 14 Bd Winston Churchill
44100 NANTES
R.C.S. : NANTES - B 342 048 022

----- 0 -----

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 JUIN 1996

----- 0 -----

Le 25 Juin 1996, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les Administrateurs se sont réunis en conseil, au siège social.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean MIGAULT, Président
- Monsieur André DEFONTAINE, Président d'honneur
- Monsieur Jean-François MOULIN, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE
- Monsieur Jean-François COMAS, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE ANJOU VENDEE
- Monsieur Jean-Michel BOULLIC, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE
- Monsieur Alain BERIOU, représentant l'INSTITUT DE PARTICIPATION DE L'OUEST
- Monsieur Jacques LESUEUR, représentant permanent de SOPROMEC
- Monsieur Philippe de PORTZAMPARC, représentant permanent de la SOCIETE DE BOURSE PHILIPPE DE PORTZAMPARC
- Monsieur Bernard SUAUD

Sont absents et excusés

- Monsieur Nicolas BARBEROT
- Monsieur Michel LECUYER, représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST
- Monsieur Joseph BONNET

Neuf administrateurs en exercice étant présents sur les douze en fonction, le conseil peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion

- Monsieur PICAUD, représentant la Société FIDUCIAIRE DE FRANCE
 - Monsieur Gérard BODIGUEL, Délégué Général
- 1

La séance est présidée par Monsieur Jean MIGAULT, Président sortant.

Le Président de séance rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration du 4 Juin 1996
- Désignation d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean MIGAULT dont le mandat est expiré.

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 Juin 1996 puis donne toutes explications sur la question relative au remplacement du Président.

Après échange de vues, les décisions suivantes sont mises au voix :

1) Après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration du 4 Juin 1996, le Conseil d'Administration en approuve les termes dans l'intégralité.

2) **NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration, après avoir pris acte de la cessation à compter de ce jour, par Monsieur Jean MIGAULT, des fonctions de Président du Conseil d'Administration, et après avoir rendu hommage à celui-ci pour le dévouement et la compétence dont il a fait preuve au cours de ses fonctions, décide de désigner en qualité de nouveau Président :

- Monsieur Jean-François MOULIN
demeurant à NANTES (44000) 11 rue du Boccage
né à LIMOGES (87), le 1er Juillet 1939.

pour une durée de deux années devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 1998 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-François MOULIN, présent, remercie ses collègues administrateurs de la confiance qu'ils lui témoignent et déclare accepter lesdites fonctions pour l'exercice desquelles il déclare en outre n'être frappé d'aucun empêchement.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les administrateurs et le président, ce dernier faisant précéder sa signature de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de Président".

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Z' followed by a long horizontal stroke with a small upward flick at the end.

1

OUEST CROISSANCE SA
S.A. au capital de 47.863.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 14 Bd Winston Churchill
44100 NANTES
R.C.S. : NANTES - B 342 048 022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 Juin 1996

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 Décembre 1995

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 25 Juin 1996 à 11 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 10 Juin 1996.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MIGAULT, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur COMAS de la B.P.A.V. et Monsieur BERIOU de l'IPO.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire, Monsieur BODIGUEL.

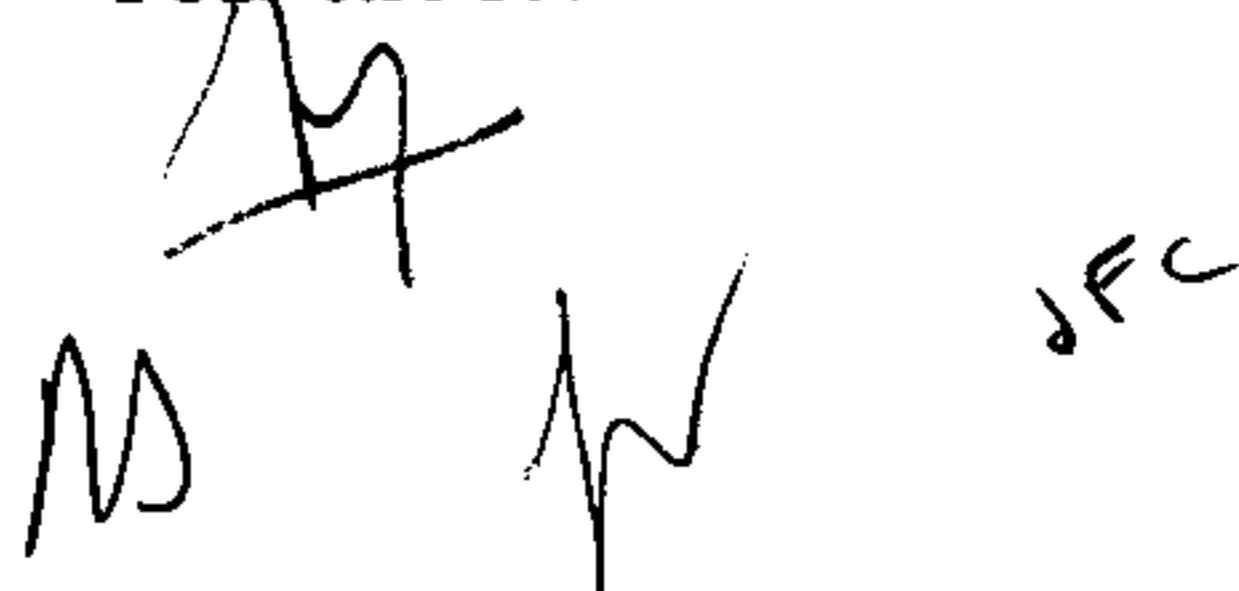
La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 45.916 actions sur les 47.863 formant le capital et ayant droit de vote. L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque Actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Le Président déclare à ce sujet qu'aux pouvoirs et bulletins de vote que la Société a envoyés aux actionnaires, étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Pour être soumis à l'Assemblée sont également disposés :

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'M'. To its right is another signature that looks like 'W'. Further right, there are the initials 'JFC'.

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1995 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les Sociétés Commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport général du Commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995 ;
- rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales ;
- approbation de ces comptes et conventions ;
- affectation du résultat ;
- renouvellement du mandat de certains administrateurs ;
- pouvoirs pour les formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire sur l'exercice clos le 31 Décembre 1995, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 3.250.931 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au Commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil et conclue au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1995, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, approuve l'affectation et la répartition du bénéfice proposé par le Conseil d'Administration, à savoir :

- Report à nouveau antérieur	2.689.991,89 F
- Résultat de l'exercice	3.250.931,31 F

soit le RESULTAT DISTRIBUABLE	5.940.923,20 F

AFFECTATION :

- à la réserve légale 5 % de 3.250.931 F	162.546,-- F
- à la distribution	2.185.424,58 F
- au report à nouveau	3.592.952,62 F

	5.940.923,20 F

Elle fixe en conséquence le dividende à 45 F 66 par action, plus 16 F 80 d'avoir fiscal, payable à compter du 1er Juillet 1996.

En application de l'article 95 de la loi des finances pour 1991 relatif aux distributions des Sociétés de Capital Risque, ce dividende est composé de deux coupons :

- un premier coupon de 33 F 60 par action, assorti d'un avoir fiscal de 16 F 80 par action, correspondant à la distribution des revenus provenant du secteur exonéré. Le coupon est soumis pour les actionnaires personnes physiques à l'impôt sur le revenu et pour les personnes morales à l'impôt sur les Sociétés, au taux normal.
- un second coupon de 12 F 06 par action, sans avoir fiscal, correspondant à la distribution de résultats prélevés sur les plus-values nettes provenant du secteur exonéré au titre de l'exercice 1995. Ce coupon est soumis pour les actionnaires personnes physiques à l'impôt au taux de 16 % et pour les actionnaires personnes morales à l'impôt de 19 % sur les plus-values à long terme.

Il est fait rappel à l'Assemblée Générale -qui le reconnaît- des distributions réalisées au titre des trois derniers exercices :

Année	Dividende net en F	Avoir fiscal en F	TOTAL en F
1992	/	/	/
1993	/	/	/
1994	37,49	1,40	38,89

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de la Société SOPROMEC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de L'INSTITUT DE PARTICIPATIONS DE L'OUEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

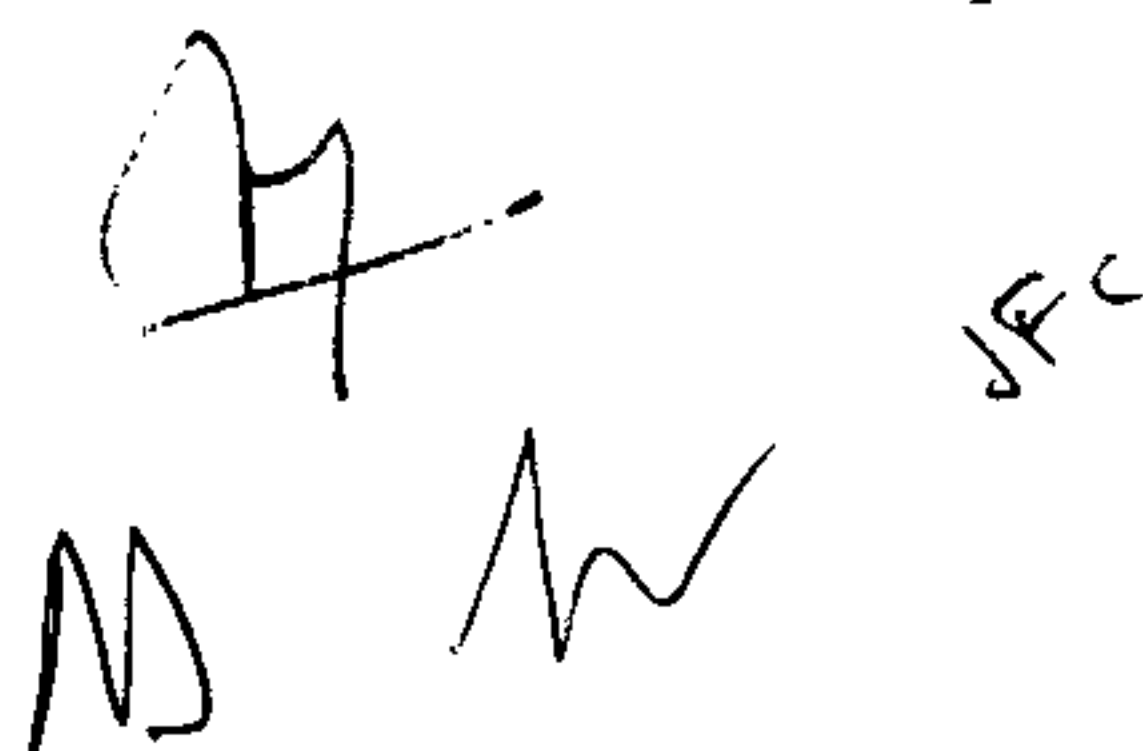
L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Jean MIGAULT, Président de l'Assemblée, informe alors les actionnaires de la démission présentée ce jour par Monsieur André DEFONTAINE de son mandat d'Administrateur.

Il explique que cette démission provient du fait que Monsieur André DEFONTAINE a accepté d'être désigné en qualité de représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE, Administrateur de la Société.

Monsieur Jean MIGAULT demande en conséquence à l'Assemblée d'en prendre acte et précise que Monsieur Jean-François MOULIN se propose de remplacer Monsieur André DEFONTAINE dans les fonctions d'Administrateur.

Il soumet en conséquence au vote de l'Assemblée la résolution suivante :

HUITIEME RESOLUTION : RESOLUTION INCIDENTE

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur André DEFONTAINE de son mandat d'administrateur et de sa désignation à compter de ce jour en qualité de représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE.

L'Assemblée Générale décide en outre, de nommer Monsieur Jean-François MOULIN en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur DEFONTAINE et pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

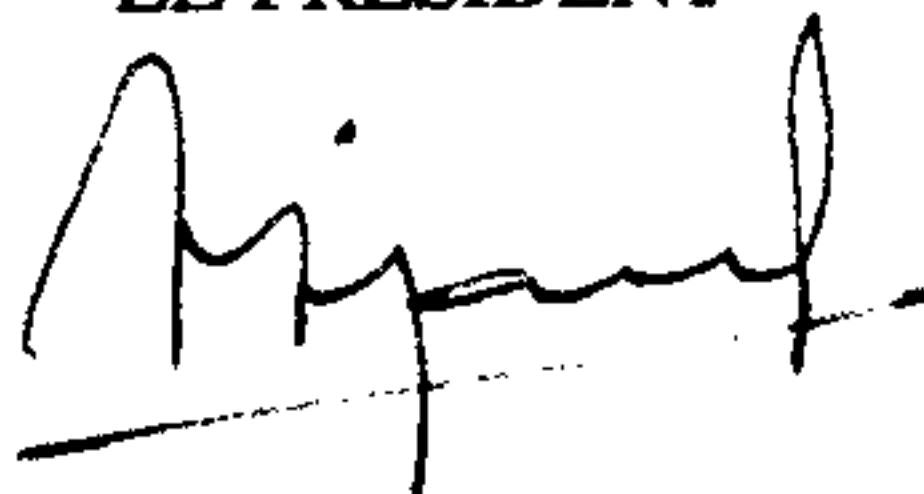
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

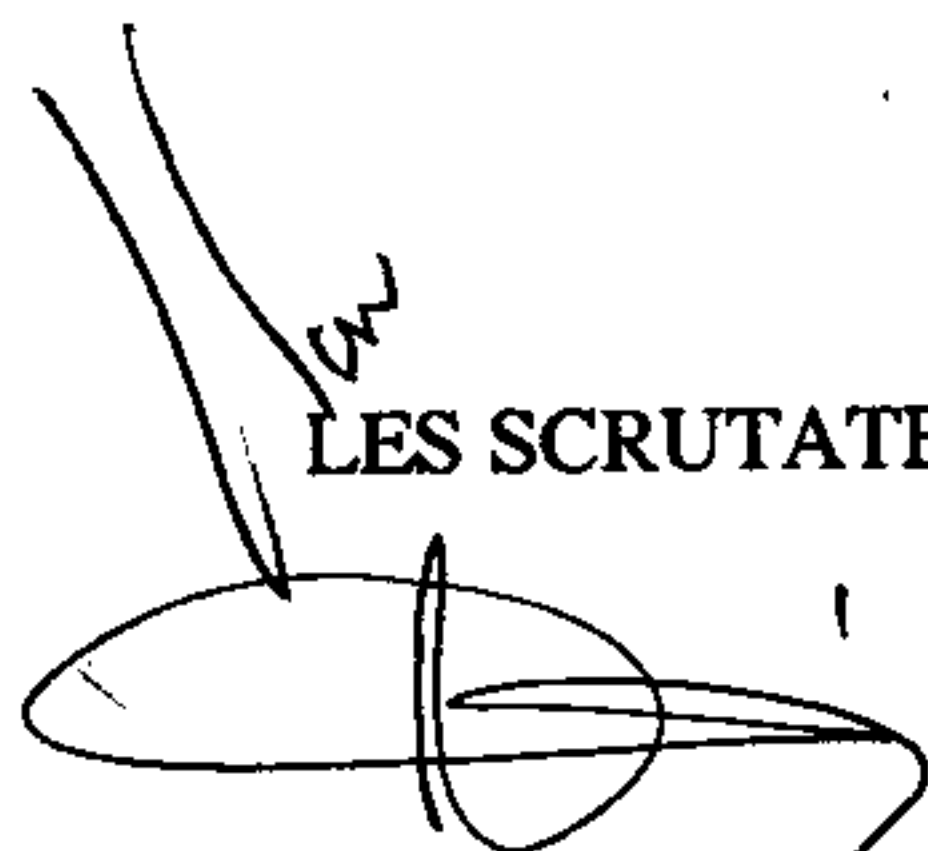
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

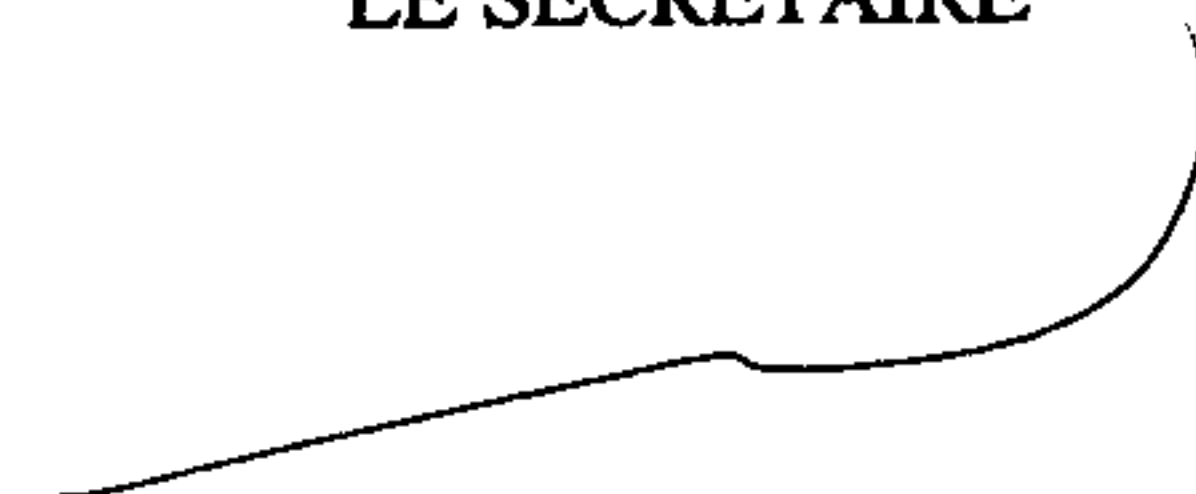
LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE





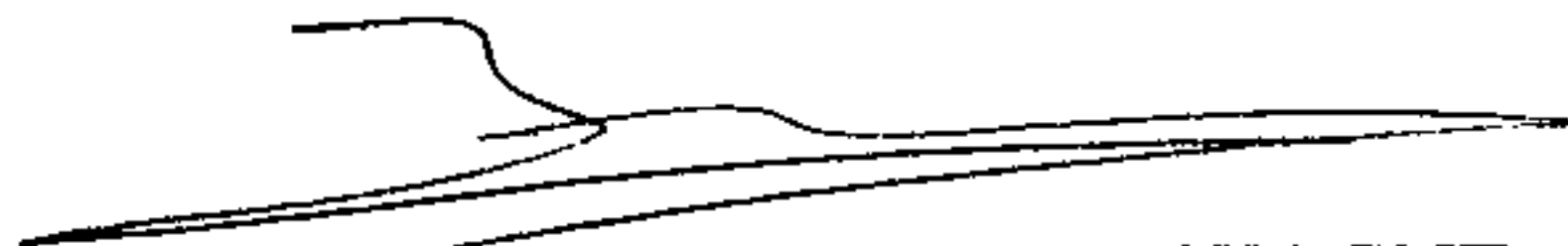
OUEST CROISSANCE SA
14 Bd Winston Churchill
3 X
44040 NANTES CEDEX 01

Nantes,
le 24 Juin 1996

Messieurs,

Nous vous informons que Monsieur André DEFONTAINE remplace Monsieur Jean-François MOULIN en qualité de représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE au sein du Conseil d'Administration de OUEST CROISSANCE.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



BANQUE POPULAIRE BRETAGNE
ATLANTIQUE